

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2020, des experts en géotechnique ont conclu que le puits d'eau potable de la résidence principale sise au 24, chemin des Lupins, dans la municipalité de Chelsea, a été endommagé par un mouvement de sol;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de cette résidence, s'il est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Chelsea, située dans la région administrative de l'Outaouais, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 6 mai 2020, confirmant que le puits d'eau potable de la résidence principale sise au 24, chemin des Lupins, dans la municipalité de Chelsea, a été endommagé par un mouvement de sol.

Québec, le 13 janvier 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

73932

**A.M., 2020**

### **Arrêté numéro 0080-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 janvier 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 30 novembre au 2 décembre 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de

l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 30 novembre au 2 décembre 2020, des pluies abondantes et des vents violents sont survenus dans des municipalités du Québec, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes et des vents violents survenus du 30 novembre au 2 décembre 2020.

Québec, le 14 janvier 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

**ANNEXE****Municipalité****Désignation****Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine**

Bonaventure	Ville
Cap-Chat	Ville
Caplan	Municipalité
Carleton-sur-Mer	Ville
Cascapédia—Saint-Jules	Municipalité
Chandler	Ville
Grande-Rivière	Ville
Hope Town	Municipalité
Maria	Municipalité
Mont-Albert	Territoire non organisé
New Carlisle	Municipalité
New Richmond	Ville
Nouvelle	Municipalité
Percé	Ville
Rivière-Bonaventure	Territoire non organisé
Saint-Alphonse	Municipalité
Saint-Elzéar	Municipalité
Sainte-Anne-des-Monts	Ville

73935